



*Date de dépôt : 12 juin 2024*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite de Thierry Oppikofer : Que fait l'Etat pour lutter contre la violence des bandes de jeunes ?**

En date du 3 mai 2024, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite ordinaire qui a la teneur suivante :

*« La banalisation de la violence est inquiétante », a déclaré M<sup>me</sup> la conseillère d'Etat Carole-Anne Kast dans la « Tribune » du 27 mars. Les chiffres de la criminalité, publiés le 25 mars tant à Genève qu'à Lausanne, en attestent. Dans notre canton, on a assisté depuis quelques mois à la multiplication de rixes entre groupes de jeunes et d'agressions en groupe contre des jeunes isolés. Ces événements mettent en scène des participants de plus en plus jeunes, souvent connus des services d'encadrement éducatif et de la police. La violence touche parfois des passants non impliqués, la motivation de ces actes est souvent ténue et ils s'apparentent à de véritables expéditions sans autre but que de frapper de supposés adversaires ou de parfaits innocents.*

*De graves blessures et même un décès, l'an passé à Thônex, ont été constatés.*

*Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :*

- 1. Est-il exact que certains de ces incidents ne donnent pas lieu à des enquêtes, parce qu'il est considéré à tort ou à raison qu'il s'agit de bagarres impliquant des jeunes et qu'enregistrer une plainte serait fastidieux ?*

2. *Un recensement précis de tous les incidents violents impliquant des jeunes au cours des cinq dernières années sur le territoire du canton a-t-il été établi ? Peut-on en disposer et, s'il n'existe pas, le Conseil d'Etat peut-il en faire établir un dans les meilleurs délais ?*
3. *Le Conseil d'Etat a-t-il perçu le caractère spécifique de la violence des jeunes en bande (affirmation de force, épreuve initiatique, lutte contre l'ennui, défoulement de frustrations, etc.) ?*
4. *Des mesures éducatives, préventives et répressives ont-elles été prises, et quel est leur bilan ?*
5. *De nouvelles mesures sont-elles prévues pour apporter une réponse appropriée à la situation actuelle, et lesquelles ?*
6. *Comment l'Etat entend-il venir en aide aux familles dépassées par la volonté de s'affirmer par la violence manifestée et mise en pratique par certains de leurs adolescents ?*
7. *La liberté de se déplacer sans risquer d'être importuné ou attaqué est-elle oui ou non une priorité pour le Gouvernement genevois ?*

*Je remercie d'ores et déjà le Conseil d'Etat des réponses précises qu'il voudra bien apporter à la présente question écrite.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les réponses du Conseil d'Etat aux différentes interrogations que contient la présente question écrite ordinaire sont les suivantes :

**1. Est-il exact que certains de ces incidents ne donnent pas lieu à des enquêtes, parce qu'il est considéré à tort ou à raison qu'il s'agit de bagarres impliquant des jeunes et qu'enregistrer une plainte serait fastidieux ?**

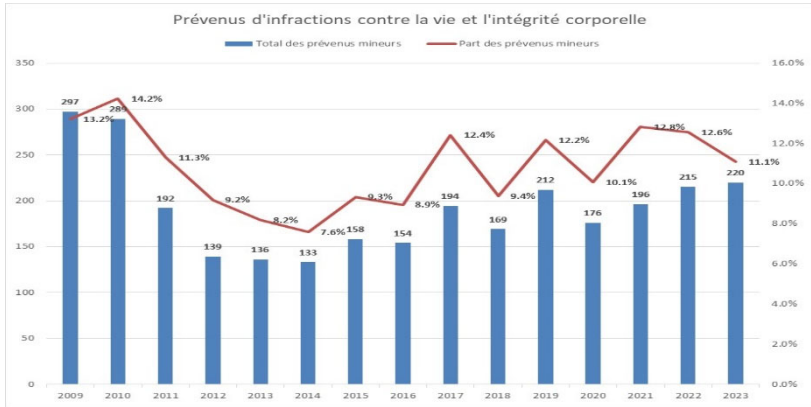
La police est dans l'obligation d'enregistrer une plainte lorsqu'une victime ou un lésé se présente dans un poste de police. Cela étant, il est possible que certains incidents ne fassent pas l'objet d'une enquête, en fonction de l'infraction commise et/ou de la volonté ou non de la victime de déposer une plainte pour des faits de peu de gravité. Précisons à ce titre que certaines infractions pénales sont poursuivies uniquement sur plainte et que d'autres sont poursuivies d'office. Dans tous les cas de plaintes pénales ou d'infractions poursuivies d'office, la police effectue une enquête.

Les bagarres sont prises très au sérieux par la police lorsqu'elle est nantie des faits, mais également lorsqu'elle a connaissance de ces derniers via des acteurs étatiques et/ou d'autres partenaires ayant un lien avec les jeunes, tels que le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) ou le service de la jeunesse de la Ville de Genève (SEJ).

A ce titre, la brigade des mineurs (BMIN) agit dans tous les cas avec célérité et est très réactive dans le cadre de délits commis en bande, particulièrement en rapport avec des faits de violence.

**2. Un recensement précis de tous les incidents violents impliquant des jeunes au cours des cinq dernières années sur le territoire du canton a-t-il été établi ? Peut-on en disposer et, s'il n'existe pas, le Conseil d'Etat peut-il en faire établir un dans les meilleurs délais ?**

La statistique policière de la criminalité (SPC) de l'Office fédéral de la statistique (OFS) comptabilise les prévenus pour des infractions au code pénal suisse, du 21 décembre 1937 (CP; RS 311.0). Pour le titre « infractions contre la vie et l'intégrité corporelle » du CP, le volume et la proportion des prévenus mineurs sont les suivants :



Source: SPC 2023

On peut constater que le volume des personnes mineures prévenues a progressé entre 2020 et 2023, sans retrouver les volumes très élevés de 2009 et 2010. Par ailleurs, la proportion des personnes mineures prévenues sur le total des personnes prévenues est en baisse depuis 2022. Cette baisse entre 2022 et 2023 est constatée alors que les infractions contre la vie et l'intégrité corporelle ont progressé, sur la même période, de 19%. La hausse des infractions ne se retrouve donc pas dans les personnes mineures prévenues.

### **3. Le Conseil d'Etat a-t-il perçu le caractère spécifique de la violence des jeunes en bande (affirmation de force, épreuve initiatique, lutte contre l'ennui, défolement de frustrations, etc.) ?**

Il s'agit d'une problématique qui a toujours existé. C'est pourquoi le phénomène de la violence chez les jeunes fait l'objet d'une attention particulière. Dans ce cadre, force est de constater que l'évolution sociétale, avec l'apparition des réseaux sociaux et l'utilisation intensive des smartphones, joue un rôle plus important aujourd'hui. En effet, il s'agit de nouveaux vecteurs de propagation de la délinquance juvénile.

#### **4. Des mesures éducatives, préventives et répressives ont-elles été prises, et quel est leur bilan ?**

La prévention est présente à l'école et dans les quartiers, grâce à divers intervenants issus, notamment, du DIP, de la FASE, du SEJ, la prévention suisse de la criminalité (PSC) et de la police.

En termes de répression, la police effectue de nombreuses heures de présence dans les rues et de nombreux contrôles pour éviter, entre autres, le port d'armes ou d'objets dangereux chez les jeunes. Elle est également réactive en coordonnant des actions au sein de ses différents services, lorsque des cas de violence surviennent ou lorsque des situations affectent certains secteurs du canton. De nombreuses interpellations ont eu lieu en lien avec des faits de violence commis en bande et des enquêtes sont régulièrement diligentées.

La prise en charge rapide et efficace des enquêtes relatives aux bandes de jeunes crée inévitablement une hausse du nombre de personnes prévenues liées à des actes de violence. En revanche, cela provoque aussi un effet dissuasif auprès des jeunes.

Enfin, d'une manière plus générale, une collaboration pluridisciplinaire est à l'œuvre entre les différents acteurs et partenaires impliqués dans la lutte contre la délinquance juvénile.

#### **5. De nouvelles mesures sont-elles prévues pour apporter une réponse appropriée à la situation actuelle, et lesquelles ?**

Le canton dispose d'un protocole de collaboration et d'intervention entre la FASE, le SEJ et la police, qui a instauré une cellule de suivi activée en cas de phénomènes de délinquance juvénile récurrents et d'une certaine intensité. Cela permet d'évoquer de telles situations entre partenaires concernés et de mettre en œuvre les ressources nécessaires, afin de les prendre en charge de manière adéquate (protection, prévention, etc.). Cette cellule peut également activer d'autres partenaires en cas de nécessité, notamment des acteurs du DIP, qui dispose aussi d'un protocole de collaboration et d'intervention avec la police.

Un comité de pilotage (COPIL) sur la délinquance juvénile, regroupant des représentants de la gendarmerie et de la police judiciaire, est chargé notamment de coordonner des actions de prévention, de contrôle, d'observation et de répression en fonction des phénomènes observés sur cette thématique.

Par ailleurs, la nouvelle édition de la politique criminelle commune (PCC 6), qui doit être signée par le Conseil d'Etat et le procureur général pour la période 2024 à 2026, a intégré, dans son axe 1 (lutte contre les violences et prise en charge des victimes), la délinquance et la violence juvéniles. Elle tient ainsi compte d'une recommandation du diagnostic local de sécurité 2023 (DLS).

**6. Comment l'Etat entend-il venir en aide aux familles dépassées par la volonté de s'affirmer par la violence manifestée et mise en pratique par certains de leurs adolescents ?**

La BMIN conseille et oriente, au travers de ses nombreuses auditions, les parents dont les enfants sont impliqués dans des phénomènes de violence.

En outre, dans le cadre de son mandat, l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ) du DIP intervient en soutien socio-éducatif, à travers l'action du service de protection des mineurs (SPMi) ou de l'unité d'assistance personnelle (UAP), lorsque cela est nécessaire pour aider les parents dans l'exercice de leurs responsabilités parentales.

**7. La liberté de se déplacer sans risquer d'être importuné ou attaqué est-elle oui ou non une priorité pour le Gouvernement genevois ?**

La sécurité de ses concitoyennes et de ses concitoyens, et la liberté de se déplacer sans risque, sont bien évidemment l'une des priorités majeures du Conseil d'Etat.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

La présidente :  
Nathalie FONTANET